

L'hon. M. McCann: Tout ce que je puis ajouter, c'est que tout dollar dû au Canada a été payé. Nous sommes certains d'avoir tout examiné, que tout l'impôt a été acquitté conformément à la cotisation; nous n'avons pas eu à la reviser et il n'a pas été nécessaire de l'étudier de nouveau.

M. Nicholson: L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a parlé d'un cas à Vancouver dans les termes suivants:

M^{me} Netta Bell, veuve de Nat Bell et leurs deux enfants, Angela et Jack, demandent 2 millions et demi, comme étant leur part des bénéfices de 25 millions réalisés par la *United Distillers*.

Le ministre semblait alors au courant de ce cas. Une dépêche du *Sun* de Vancouver en date du 11 mai de l'an dernier se lisait ainsi:

Les Bell prétendent que grâce à l'intervention d'autorités canadiennes en matière d'impôt sur le revenu, la société a récupéré 15 millions sur ses énormes bénéfices et qu'elle les a affectés à l'achat d'actions de la société pour le compte de détenteurs dont le nom est resté secret.

A l'époque, le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit ce qui suit:

Le ministre peut-il nous expliquer cette déclaration plutôt surprenante? Je ne pense pas qu'il veuille l'écartier à la légère. Les Bell prétendent que grâce à l'intervention des autorités canadiennes en matière d'impôts sur le revenu, la société a pu récupérer 15 millions sur ses énormes bénéfices. Que faut-il entendre par là?

Et le ministre a répondu:

Je connais bien cette affaire mais je n'aimerais pas faire de commentaires sur une poursuite judiciaire ni sur des allégations de ce genre alors que l'affaire est encore devant les tribunaux.

C'était il y a un an.

L'hon. M. McCann: La situation est pour ainsi dire la même. Il y a un procès. Il est toujours en cours, et je ne voudrais pas formuler d'observations à ce sujet tant qu'il n'est pas terminé.

M. Nicholson: Il s'agit de gros montants.

L'hon. M. McCann: Il s'agit de montants considérables, en effet.

M. Nicholson: Étant donné que les Bell prétendent que grâce à l'intervention des autorités canadiennes en matière d'impôt sur le revenu, la société a récupéré 15 millions sur ses énormes bénéfices et qu'elle les a affectés à l'achat d'actions de la société au nom de personnes dont l'identité est tenue secrète, il me semble que ce sont là de très graves allégations. Comme un an s'est écoulé depuis que la question a été discutée, je pense que le ministre devrait nous indiquer quelle est la cause du retard à en arriver à un règlement. Pourquoi ne peut-on pas prendre une décision?

L'hon. M. McCann: Je ne crois pas que l'honorable député puisse convenablement discu-

ter cette question car elle est encore devant les tribunaux,—*sub judice* est l'expression qu'on emploie, je pense.

M. le président suppléant: Il va sans dire que s'il en est ainsi, on ne peut parler d'une question dont les tribunaux sont saisis. Quand l'honorable député a soulevé la question, je ne savais pas qu'elle était devant les tribunaux. Il va sans dire que c'est une règle bien établie.

M. Regier: Monsieur le président, j'appuie la proposition de l'honorable député de Comox-Alberni à propos des remboursements. Cet argent appartient réellement aux contribuables. Le ministre soutient qu'il faut deux mois pour le dépôt des déclarations au bureau de l'impôt sur le revenu et pour fournir aux employés le feuillet indiquant leur revenu et les déductions.

Je remarque que le ministre, dans ses règlements, oblige les sociétés à verser, dans les dix jours qui suivent chaque fin de mois, le montant des déductions de l'impôt sur le revenu perçu des employés durant le mois précédent. C'est, à mon avis, un peu illogique, d'une part, de contraindre les sociétés à établir un régime de comptabilité assez bien organisé pour être en mesure de remettre, dans un délai maximum de 10 jours, les fonds qui sont dus au gouvernement, quand, d'autre part, les même employeurs ont deux mois complets pour compléter leurs déclarations de fin d'année.

J'ai rempli assez de ces formules pour savoir qu'il est relativement facile à tout bureau pourvu d'un système de comptabilité qui en vaut la peine, de compléter ces bordereaux T.4 et d'adresser les déclarations au bureau local de l'impôt sur le revenu. Nous ne demandons pas qu'on refuse aux sociétés le délai ordinaire de six mois au cours duquel elles peuvent adresser au gouvernement leurs propres déclarations d'impôt sur le revenu. Il ne s'agit ici que d'une déclaration provisoire, pour ainsi dire, à l'égard des salaires qu'elles ont payés et des déductions qu'elles ont retenues à la source. Je crois que les ouvriers canadiens, et surtout ceux qui chôment durant les mois d'hiver, pourraient retirer beaucoup plus vite leurs remboursements si les employeurs n'avaient qu'un seul mois pour produire ces bordereaux. Il me semble que ce serait rendre un grand service à beaucoup d'employés, durant l'hiver.

J'espère que le ministre n'a pas fait fi de ce que je considère comme une excellente proposition formulée par le député de Comox-Alberni.

Je voudrais demander un renseignement au ministre au sujet de la question qu'a soulevée le député de Dauphin. Voici ce que